



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit international

CH-3003 Berne

Par courriel

M. Philippe Gautier, Greffier
Am Internationalen Seegerichtshof 1
22609 Hambourg
Allemagne

Berne, le 22 juillet 2019

Rapport initial sur les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal le 6 juillet 2019 dans l'affaire du navire « San Padre Pio »

Monsieur le Greffier,

Conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal le 6 juillet 2019 dans l'affaire du navire « San Padre Pio », la Confédération suisse vous remet par la présente son rapport initial sur les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal.

La Confédération suisse a pris note des mesures conservatoires prescrites au paragraphe 146, alinéas a) et b), de l'ordonnance. Elle s'emploie à rapidement prendre les dispositions nécessaires pour, de son côté, donner effet auxdites mesures. Ces dispositions font intervenir divers acteurs.

La Confédération suisse est disposée à clarifier toute question en suspens et à fournir au Tribunal dès que possible des informations substantielles sur la mise en œuvre des mesures conservatoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, les assurances de ma haute considération.

La Directrice,
Agent de la Confédération suisse

(signé)

Corinne Cicéron Bühler